

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE- GUYON</b>	<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres</b> En exercice <b>11</b> Présents <b>10</b> Votants <b>11</b>	<b>L'AN DEUX MIL VINGT Le JEUDI 11 JUIN à 19h00</b>
<b>Date de convocation : 04 juin 2020</b>  <b>Date d'affichage : 22 juin 2020</b>	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : <b>M. Michel LOMMIS</b>  Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADOE, M. LASKRI, M. PEREZ, M. VALTON, Mme REMION, Mme GUILLEMIN-LANNE, Mme MICHEL, M. JOUIN, Mme GOUSSON.  Absent excusé : M. THIRANT (pouvoir à M. LOMMIS)
	<b>Secrétaire de séance : Mme MICHEL</b>

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2020
- Délégations données au Maire
- Désignation des conseillers communautaires
- Installation d'une commission d'appel d'offres
- Installation des commissions municipales
- Indemnités de fonction des élus
- Désignation des élus et des membres du CCAS
- Désignation des délégués au comité syndical du PNRHVC
- Recrutement d'un(e) étudiant(e) durant l'été 2020.

La séance est ouverte à 19h02 par M. Michel Lommis, Maire.

M. le Maire informe du pouvoir de J-M. THIRANT à lui-même.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020, est approuvé à l'unanimité.

**DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE – Délibération n° 11-06-2020/11**

M. le Maire explique, qu'afin de faciliter la gestion de la commune au quotidien et de ne pas avoir à se réunir à chaque décision, le Conseil municipal peut déléguer directement au Maire, un certain nombre d'attributions, à charge pour ce dernier, d'en rendre compte au Conseil.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder au Maire, et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes lui permettant :

- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant de contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

## **DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - Délibération n° 11-06-2020/12**

**Vu** le Code électoral et notamment ses articles L227, L273-11, L273-12, L5211-6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-1 ;

**Vu** l'arrêté du 28 octobre 2019 du Préfet fixant le nombre de Conseillers communautaires par commune ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE M. Michel LOMMIS** comme Conseiller communautaire représentant la commune de Mareil-le-Guyon, au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

**DÉSIGNE Mme Patricia SADO**C comme Conseiller communautaire suppléant au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

## **INSTALLATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Délibération n° 11-06-2020/13**

Considérant la nécessité d'installer une Commission d'Appel d'Offres chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'installer une Commission d'Appel d'Offres constituée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, à savoir :

- M. Michel LOMMIS, Maire, Président,
- M. Nicolas PEREZ
- M. Jean-Michel THIRANT
- M. Frédéric VALTON en tant que membres titulaires.

Et - M. Dominique JOUIN  
- M. Luc LASKRI  
- Mme Patricia SADOC en tant que suppléants.

## **INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - Délibération n° 11-06-2020/14**

Les membres des commissions municipales mentionnés ci-dessous sont installés.  
Le Maire est Président de droit de toutes ces commissions.

### **COMMISSION**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **PATRIMOINE**

### **MEMBRES**

Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE  
M. Luc LASKRI  
M. Michel LOMMIS  
Mme Patricia SADOC  
Mme Adeline GOUSSON

**ENVIRONNEMENT**

Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE  
 M. Dominique JOUIN  
 Mme Patricia SADO

**TRAVAUX/ENTRETIEN /  
SÉCURITÉ**

M. Dominique JOUIN  
 M. Michel LOMMIS  
 Mme Nadia MICHEL  
 M. Jean-Michel THIRANT  
 M. Frédéric VALTON

**FÊTES CÉRÉMONIES  
ET COMMUNICATION**

Tous les Conseillers

**URBANISME**

M. Luc LASKRI  
 Mme Nadia MICHEL  
 M. Nicolas PEREZ  
 Mme Patricia SADO

**JEUNESSE**

Mme Nadia MICHEL  
 Mme Alexandra REMION  
 Mme Patricia SADO

**INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX - Délibération n° 11-06-2020/15**

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Les adjoints recevant une délégation perçoivent également une indemnité selon le barème énoncé à l'article L2123-24 du CGCT.

Le conseil municipal peut voter l'indemnité des conseillers municipaux, en cette seule qualité, pour couvrir les frais tels que dépenses de carburant afin de se rendre aux réunions des syndicats intercommunaux. L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales mensuelles pouvant être octroyées au maire (25,5 % de l'indice brut mensuel soit 991,8 €) et ses adjoints (9,9 % de l'indice brut mensuel soit 385,05 €).

**Vu** les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'élection de 2 Adjointes au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2020 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'attribuer avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 suivant le tableau ci-dessous (communes de moins de 500 habitants) :

<b>Fonction</b>	<b>Taux % indice brut mensuel 1027 au 01/01/2019</b>	<b>Indemnité mensuelle brute en euros</b>
Maire	22,60	879,00
Adjoint	8,75	340,32
Conseiller	0,65	25,28

## **DÉSIGNATION DES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - Délibération n° 11-06-2020/16**

**Vu** le renouvellement du Conseil municipal,

**Vu** l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** les trois élus suivants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

**Mme GUILLEMIN-LANNE Sylvie**

**M. PEREZ Nicolas**

**Mme SADOE Patricia.**

**PRÉCISE** que trois administrés complètent le Conseil d'Administration :

**Mme Michèle JOUNO**

**Mme Martine LOMMIS**

**Mme Annie PASSET.**

## **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL - Délibération n° 11-06-2020/17**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses article L123-4 à L123-16, R123-7 à R123-23, L333-1 à L333-4 et R333-1 et suivants ;

**Vu** le décret de classement en Conseil d'État du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**Vu** l'article 9 des statuts révisés annexés au projet de charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**Vu** la délibération de la commune en date du 13 décembre 2010, portant d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexés du parc naturel régional et d'autre part adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'élire en son sein ses délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional ;

**Considérant** les candidatures de M. Michel LOMMIS et Mme Patricia SADOE ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ÉLIT** au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- M. Michel LOMMIS, Conseiller syndical titulaire,
- Mme Patricia SADOE, Conseiller syndical suppléant.

## **RECRUTEMENT D'UN(E) ÉTUDIANT(E) DURANT L'ÉTÉ 2020 - Délibération n° 11-06-2020/18**

Dans l'intérêt de la préservation du patrimoine documentaire communal, M. le Maire souhaite poursuivre le récolement des registres de délibérations et dresser la liste des archives restantes.

Il propose au Conseil municipal de recruter un(e) étudiant(e) sous contrat à durée déterminée afin d'assurer ces missions pour la période envisagée du 1<sup>ER</sup> juillet 2020 au 20 juillet 2020 inclus.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à procéder à la signature du contrat à durée déterminée.

**DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 12 du Budget primitif 2020.

### **Dates à retenir :**

- Lundi 22 juin : début des travaux de réhabilitation des extérieurs de la mairie et des deux dépendances.
- Jeudi 25 juin à 19h00, conseil municipal : vote du budget primitif 2020.
- Vendredi 02 et samedi 03 octobre 2020 : Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, congrès des élus du parc.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 19 heures 47 minutes.